



**A LIRE  
IMPERATIVEMENT**

## LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à la délivrance de votre demande d'autorisation d'urbanisme, vous allez être redevable d'une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement (T.A.) s'applique aux travaux d'aménagement, construction, reconstruction de bâtiments et installations soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager).

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades (déduire l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur).

Tous les bâtiments y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond ainsi que leurs annexes ; abri de jardin notamment constituent de la surface taxable. Une véranda couverte et close est taxable également.

La taxe est composée de 3 parts :

- Communale : taux de 5%
- Départementale : taux de 1,30%
- Redevance archéologie préventive : taux de 0,40 %.

Les montants principaux :

- Le prix du m<sup>2</sup> taxable pour les 100 premiers m<sup>2</sup> est de 383,50€
- Le prix du m<sup>2</sup> taxable pour les mètres carrés suivants est de 767€
- Le prix de la place de stationnement est de 126€
- Le prix du m<sup>2</sup> de bassin est de 200€

**Le calcul de la taxe d'aménagement se fait d'après la formule suivante :**

**surface taxable** x **valeur forfaitaire** (une valeur forfaitaire est attribuée par m<sup>2</sup> de surface taxable) x **taux fixé**.

Exemple :

$100 \text{ m}^2 \times 383,50 \times 5\%$ $100 \text{ m}^2 \times 383,50 \times 1,30\%$ $100 \text{ m}^2 \times 383,50 \times 0,40\%$	Chaque somme est à ajouter, vous obtenez le montant pour 100m <sup>2</sup>	$XX \text{ m}^2 \times 767 \times 5\%$ $XX \text{ m}^2 \times 767 \times 1,30\%$ $XX \text{ m}^2 \times 767 \times 0,40\%$	Chaque somme est à ajouter, vous obtenez le montant pour les m <sup>2</sup> > 100m <sup>2</sup>
--	--	--	---

**Cumuler les deux sommes pour obtenir le montant de la taxe d'aménagement**

La valeur forfaitaire est fixée par l'état et revalorisée chaque année : 767€ pour 2021 (valeurs annuelles au mètre carré ).

En revanche, la taxe d'aménagement est fixée de façon **forfaitaire** pour certains types d'installations :

Type d'opération	Valeur forfaitaire applicable au m <sup>2</sup>	
	Base annuelle 2021	Base annuelle après abattement de 50%
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes  Les 100 premiers m <sup>2</sup>	-	383,50
Au-delà de 100m <sup>2</sup>	767	-
Logements et locaux d'hébergement et leurs annexes bénéficiant de prêts aidés par l'Etat (PLUS, PLA, PSLA) ou d'un taux de TVA réduit	-	383,50
Résidences secondaires et leurs annexes	767	-
Stationnement aérien, abri voiture par emplacement créé	2 000€ / emplacement à multiplier par chaque taux	-
Piscine par surface de bassin	200 € / m <sup>2</sup>	-
Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs dans un terrain de camping ou aire naturelle	3 000€ / emplacement	-
Habitation légère de loisirs (HLL)	10 000€ / emplacement	-
Eolienne de plus de 12m de haut	3 000€ / éolienne	-
Panneaux photovoltaïques <b>fixés au sol</b> (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés)	10€ / m <sup>2</sup>	-
Emplacement de stationnement <b>extérieur créé</b>	2 000€ / emplacement à multiplier par chaque taux	-

La gestion de cette taxe est assurée par l'Etat et calculée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe (date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme ou date à partir de laquelle l'autorisation d'urbanisme a été accordée tacitement).

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la date de délivrance de l'autorisation :

- au 12<sup>e</sup> mois pour la 1<sup>e</sup> échéance,
- puis au 24<sup>e</sup> mois pour la 2<sup>nd</sup>e échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle est sollicitée en une seule fois mais il est possible de se rapprocher de la Trésorerie pour mettre en place un échancier de paiement.